



CONVENTION DE FINANCEMENT sur l'emploi

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, sise 24, rue de la Villageoise CS 40081 60106 Creil cedex, représentée par son Président M. Jean-Claude VILLEMAIN, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du XXXXXX,
Désignée ci-après par " l'ACSO "

ET :

La Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, sise 73 rue du Connétable 60500 Chantilly, représentée par son Président M. François DESHAYES, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du XXXXXX,

ET :

La Communauté de communes du Liancourtois - Vallée Dorée, sise 1 rue de Nogent 60290 Laigneville, représentée par son Président M. Olivier FERREIRA, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du XXXXXX,

ET :

La Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, sise 1 rue d'Halatte 60700 Pont-Sainte-Maxence, représentée par son Président M. Arnaud DUMONTIER, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date XXXXXX,

ET :

La Communauté de communes Senlis Sud Oise, sise 30 avenue Eugène Gazeau 60300 Senlis, représentée par son Président M. Guillaume MARECHAL, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du XXXXXX,

ET :

La Communauté de communes du Pays de Valois, sise 62 rue de Soissons 60800 CREPY-EN-VALOIS, représentée par son Président M. Didier DOUCET, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du XXXXXX,

La Région Hauts de France a créé un dispositif dénommé « Proch'Emploi » visant à rapprocher les entreprises qui cherchent à recruter, en particulier les TPE-PME, avec les demandeurs d'emploi.

A cet effet, la Région a mis en place 23 plateformes locales « *Proch'Emploi en lien avec les entreprises* » sur l'ensemble du territoire régional, constituées d'une petite équipe opérationnelle par zone d'emploi (un responsable et un chargé de recrutement). Ces plateformes sont chargées d'identifier les besoins des entreprises locales et contribuer à leur proposer les compétences qu'elles recherchent. La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise a contractualisé avec le Conseil Régional Hauts de France pour l'accueil d'une de ces plateformes Proch'Emploi en lien avec les entreprises.

Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. Conformément aux souhaits de la Région, la zone d'emploi d'intervention de la plateforme reste la zone Roissy Sud Picardie telle que définie lors de la première convention inter-EPCI, c'est-à-dire la forme d'un L allant du centre-nord au sud-est du département. Elle inclut plusieurs EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) totalement ou partiellement. Les 5 signataires de la présente convention font intégralement partie de cette zone d'emploi.

Le pendant de la plateforme Proch'emploi en lien avec les entreprises est la plateforme Proch'emploi en lien avec le public qui fonctionne avec une équipe de référents mobiles sur la Région et dont l'activité est centrée autour de l'accueil des demandeurs d'emploi ayant contacté le numéro vert. Cette activité ne fait pas l'objet d'un support territorial.

Au 31 décembre 2020, à l'issue de la première convention cadre d'objectifs et de moyen, Proch'Emploi sur le bassin d'emploi Roissy-Sud-Oise présente les chiffres clés suivants depuis sa création :

- **Près de 1100 appels du numéro vert** de personnes issues du bassin d'emploi et plus de 600 personnes accompagnées,
- **500 personnes** ont trouvé une solution emploi ou formation, soit via le travail d'accompagnement des référents emploi, soit directement via la plateforme (203 recrutées via l'intervention directe de de la plateforme),
- **Plus de 350 visites entreprises** effectuées, plus de 1200 entreprises contactées,
- **53 ambassadeurs Proch'Emploi**, véritables « employeurs chefs de file métiers »,
- **Plus de 400 offres collectées**, dont 71% relevaient « du marché caché » (pour l'année 2020),
- **Un taux de transformation de 46%** : pour deux candidats reçus en entreprise, 1 recruté
- **10 circuits-courts** pour l'emploi des jeunes organisés, ayant mobilisé 78 jeunes et 43 chefs d'entreprise (1 seul circuit-court en 2020 pour cause de COVID-19),
- **Un partenariat étroit avec les acteurs du Service Public de l'Emploi** : Pôle Emploi, les Missions Locales, Cap Emploi, le Conseil Départemental mais aussi un réseau d'acteurs locaux en contact avec les demandeurs d'emploi.

Le 19 novembre 2020, considérant que la première convention cadre d'objectifs et de moyen arrivait à son terme le 31 décembre 2020, le Conseil Régional a adopté le nouveau document cadre présentant le dispositif « Plateformes territoriales Proch'Emploi en lien avec les entreprises », ainsi que la prochaine convention cadre d'objectifs et de moyens contractualisée avec les structures porteuses des plateformes sur une période portée à 5 ans (2021-2025) au lieu de 3 précédemment.

En continuité de cette démarche, le déploiement d'une plateforme Web dédiée à l'emploi local a été initié. Cet « agrégateur » d'offres d'emplois locales fait remonter sur le site dénommé « Job Sud Oise » toutes les offres d'emploi existantes sur les sites internet généralistes ou spécialisés et localisées sur

un périmètre déterminé. Ce site a également pour objet de dispenser de l'actualité économique locale à destination du public ou des entreprises.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les 6 EPCI signataires s'entendent sur l'organisation et la répartition financière autour des dispositifs liés à l'emploi que sont la Plateforme Proch'Emploi régionale en lien avec les entreprises et le site internet « Job Sud Oise ».

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME PROCH'EMPLOI

Le fonctionnement de la plateforme Proch'emploi en lien avec les entreprises, fait l'objet d'un cadre normé par le Conseil Régional Hauts de France et notamment :

- Une gouvernance tripartite Région / territoire / entreprise matérialisée par une co-présidence de trois personnes,
- La fixation d'objectifs en matière d'offres d'emploi détectées / pourvues, de contacts avec les entreprises, l'organisation de circuits courts ...

Dans le respect de ce fonctionnement, l'ACSO s'engage :

- à intégrer les partenaires, leur territoire, leurs entreprises et leurs publics, à la vie de la plateforme par tout moyen (informations sur les réunions, communication ...) et par l'instauration d'un comité de suivi (cf. article 4),
- à faire intervenir l'équipe de la Plateforme Proch'Emploi (Plateforme Proch'emploi en lien avec les entreprises ou sollicitation de la Plateforme Proch'emploi en lien avec le public distincte de celle portée territorialement par l'ACSO) sur demande des partenaires pour tout événement autour de l'emploi nécessitant leur présence, et sous réserve de leur disponibilité,
- à rechercher auprès du Conseil Régional Hauts de France la possibilité d'ouvrir une partie de la co-présidence à un ou des EPCI signataires (en fonction des exigences de la Région).

Les autres EPCI signataires s'engagent :

- à faciliter les contacts de l'équipe de la Plateforme Proch'Emploi avec les entreprises de leur territoire (transmission bases de données « Entreprises », mise en relation plateforme / entrepreneurs rencontrés, plateforme / club d'entreprise, plateforme / gestionnaire de ZA ...)
- à mettre en relation la plateforme avec tout organisme local pouvant contribuer à la détection des publics demandeurs d'emploi susceptibles de répondre aux profils recherchés (Missions locales, associations, ...),
- à communiquer toute information susceptible de développer l'activité de la Plateforme Proch'emploi,
- à diffuser l'information de l'existence de la plateforme dans leur communication institutionnelle.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU SITE INTERNET

La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise porte juridiquement le site internet « Job Sud Oise » pour le compte de l'ensemble des partenaires.

Elle s'engage :

- à configurer le site de manière à étendre le périmètre de recherche des offres d'emploi à l'ensemble des communes appartenant aux EPCI signataires de la convention,
- à faire apparaître le logo des EPCI partenaires sur le site,
- à relayer toute information liée à l'emploi ou à l'activité économique que les EPCI partenaires voudraient voir publiée sur le site,

- à organiser toute opération de promotion de ce site auprès de la presse en partenariat avec les EPCI signataires de la convention.

ARTICLE 4 : COMITE DE SUIVI

Afin d'assurer l'information de l'activité de la plateforme Proch'Emploi et échanger sur les problématiques de l'emploi rencontrées par la plateforme, il est instauré un comité de suivi.

Ce comité de suivi est composé :

- des co-présidents de la plateforme Proch'Emploi,
- d'un représentant élu désigné par chaque EPCI, pouvant être accompagné d'une personne de son administration,
- de l'équipe de la plateforme (responsable et assistant RH),
- du directeur du développement économique, de l'emploi et de la formation de l'ACSO, en charge de l'encadrement administratif de la plateforme Proch'Emploi.

Il se réunira deux fois par an : en décembre et en juin de chaque année civile couverte par la présente convention.

Au cours de ce comité de suivi, l'équipe de la plateforme Proch'Emploi :

- présentera les éléments qualitatifs et quantitatifs de son activité, dans le respect des éventuelles contraintes de confidentialité exigées par les entreprises (caractère nominatif notamment),
- donnera le calendrier prévisionnel des rendez-vous partenaires de l'emploi / circuits courts devant être organisés,
- fera part de l'actualité du site internet et des tendances pouvant être dégagées au regard de son activité (typologie d'emplois recherchés sur les territoires : secteur d'activité, qualification, ...)

Le comité de suivi aura aussi pour vocation d'être un lieu d'échanges entre les territoires sur la thématique de l'emploi et pourra être force de proposition sur toute initiative favorable à l'emploi pouvant relever du champ de compétence de la Plateforme Proch'Emploi.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DE L'INFORMATION VERS LES EPCI

A la demande des membres de cette convention de financement, la plateforme Proch'Emploi s'engage à rencontrer les équipes techniques de chaque EPCI signataires quatre fois dans l'année afin de faire des points d'actualités et de suivi relatifs aux traitements des offres et à l'organisation de la prospection sur leurs territoires respectifs.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIERE DES EPCI

Les dépenses concernées par la présente convention sont les suivantes :

- Les coûts de fonctionnement liés à plateforme Proch'emploi (charges de personnel, frais de mission, autres charges de fonctionnement)
- Coût du site internet

En parallèle, la Plateforme Proch'emploi est financée par le Conseil Régional des Hauts de France à un plafond de subvention arrêté à 100 000 € annuels.

A titre d'information, pour l'année 2020, le Conseil Régional des Hauts-de-France a délibéré pour une subvention de 100 000 € sur une dépense subventionnable prévisionnelle de 135 000 € TTC, soit un taux de participation régionale de 74,07%.

La subvention annuelle est re-délibérée chaque année par le Conseil Régional : sur la base d'un état des dépenses prévisionnelles transmises par l'ACSO elle est plafonnée à un montant de 100 000 € avec un taux de participation ne pouvant excéder 80%.

Il est convenu entre les partenaires signataires de la présente convention que le reste à charge entre les dépenses sus-évoquées et les recettes issues du financement du Conseil Régional est réparti entre l'ensemble des EPCI figurant dans le tableau infra en fonction du nombre d'habitants.

Le chiffre de population retenu est celui donnée par la Préfecture de l'Oise au 1^{er} janvier 2020, soit :

EPCI	Nombre d'habitants
CC de l'Aire cantilienne	46 243
CA Creil Sud Oise	87 573
CC du Pays de Valois	56 882
CC des Pays d'Oise et d'Halatte	34 345
CC Senlis Sud Oise	24 698
CC du Liancourtois-Vallée Dorée	23 981
TOTAL	273 722

ARTICLE 7 : PAIEMENT

La communauté d'agglomération Creil Sud Oise prend en charge le paiement direct des différents frais et encaisse les recettes issues du financement du Conseil Régional des Hauts de France.

A l'issue de l'année civile écoulée, l'ACSO dans un délai de 3 mois maximum, soit au 31 mars de l'année N+1, établit un tableau récapitulatif la réalité des dépenses et des recettes attachées à l'opération pour définir le reste à charge.

Ce reste à charge sera réparti conformément à l'article 5 et un titre de recettes sera émis de l'ACSO vers les partenaires signataires de la convention pour recouvrir les sommes correspondantes.

L'ACSO tiendra à leur disposition les pièces justificatives à l'établissement du tableau récapitulatif.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée déterminée en fonction de l'engagement du Conseil Régional des Hauts de France sur le dispositif Proch'Emploi porté par la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et matérialisé par la convention-cadre d'objectifs et de moyens 2021-2025.

Les parties s'entendent pour une prise d'effet de la présente convention à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025, date d'expiration de la convention-cadre Conseil Régional des Hauts de France / Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

ARTICLE 9 : INTEGRATION DE NOUVEAUX PARTENAIRES

Ce partenariat autour du dispositif Proch'emploi et du site internet de l'emploi, au-delà des 6 partenaires signataires de la convention, peut s'élargir à tout EPCI inclus totalement ou partiellement dans les zones d'emploi de référence.

Au cas où un nouvel EPCI répondant à cette condition souhaiterait rejoindre ce partenariat, un avenant à la convention sera effectué déterminant notamment les nouvelles modalités de répartition du financement qui continueront à s'appuyer sur le volume de population concernée.

ARTICLE 10 : RÉGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, notamment par la médiation ou l'arbitrage. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal administratif d'Amiens (14, Rue Lemerchier- 80000 Amiens).

Fait à Creil, en 6 exemplaires
Le

Jean-Claude VILLEMAIN

Président de la Communauté d'Agglomération
Creil Sud Oise

François DESHAYES

Président de la Communauté de Communes
de l'Aire Cantilienne

Olivier FERREIRA

Président de la Communauté de Communes
Du Liancourtois-Vallée Dorée

Arnaud DUMONTIER

Président de la Communauté de Communes
Pays d'Oise et Halatte

Guillaume MARECHAL

Président de la Communauté de Communes
Senlis Sud Oise

Didier DOUCET

Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois